

TLA Evolution
Réglementaire

Application de la fiche réglementaire
A l'attention des médecins

FR
230

Que prévoit cette fiche



VEHIS ✓

VITAL'ACT 3S

Paramètres de création d'acte*

Code acte	MGM	MP
Date pivot	01/04/22	01/04/22
Nouveau tarif	3,00	3,00
Taux (régime général)	100%	100%
Taux CRPCEN	85%	85%

* ces paramètres sont à utiliser dans le cadre de la procédure générique « comment créer un acte » de votre TLA.

Création de nouvelles majorations spécifiques

Contexte de la FR230 :

L'avenant 9 à la convention nationale des médecins, paru au JO du 25/09/2021, prévoit de valoriser les activités de gynécologie médicale et de psychiatrie dans l'objectif de permettre entre autre une meilleure prise en charge de la santé mentale des enfants de moins de 16 ans.

Pour cela, les articles 28.1 et 29.6 instaurent respectivement la création de deux nouvelles majorations spécifiques :

- une majoration spécifique à la consultation des psychiatres pour les enfants de moins de 16 ans.
- une majoration spécifique des consultations et visites des gynécologues.

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA.



Rendez-vous sur olaqin.fr

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »



Donnez-nous votre avis

Aidez-nous à mieux vous accompagner Cliquez et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin



Exemple pour l'acte ACT*

1

Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, appuyez sur le bouton « ■■■ ». Sélectionnez dans le menu « **Gestion actes** » à l'aide la **touche droite**.

2

Sur « **Nouveaux actes** » appuyez sur la touche « ■■■ ».

3

Sur « **Ajout nouvel acte** » appuyez sur la touche « ■■■ ».

4

- Renseignez le nom de **l'acte** à l'aide du clavier alphanumérique.
- Renseignez la **date pivot** à l'aide du clavier alphanumérique puis naviguez avec les **touches haut et bas**.
- Laissez « Ancien tarif » à zéro.
- Complétez le montant de l'acte selon votre spécialité à l'aide du clavier alphanumérique.
- Complétez les taux.
- Validez avec la **touche verte** puis appuyez sur la **touche droite**.

5

L'acte a bien été créé (le montant n'apparaîtra qu'à la date pivot).

Attention : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie.

En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

Toutes ces manipulations sont à réaliser avec chacune des cartes CPS enregistrées dans le VITAL'ACT-3S.

Vous pouvez retrouver les guides de facturation de ces nouvelles consultations auprès de votre conseiller informatique CPAM.

* **ACT** = cet acte est donné à titre indicatif et ne correspond à aucune nomenclature. La procédure décrite est valable pour tous les actes support et/ou les actes de majoration.